

BUREAU DE SANTE.

Mariages, Naissances, Décès

inscrits dans les derniers 24 heures.

MARIAGES. J. E. Welsh à Emma Riecke; Chas F. Koch à Anna Grossgerger; Alfred Baudouin à Mary Fiedermann; Wm A. Griffith à Annie M. Vetter; James Parker à Lesley Todd.

NAISSANCES. Mme G. Tweeney, un garçon; F. T. Bender, une fille; Peter Cerdas, un garçon; Richard F. Brown, un garçon; Ed H. Cox, une fille; Clarence P. Bishop, un garçon; Aug. T. Umboh, une fille.

DECES. Arthur J. Morgan, 29 ans, Covington; Lue Joseph Straub, 54 ans, 1442 N. Derbigny; Geo. Dubois, 13 ans, Hôpital de Charité; John A. Berry, mois, Hôpital de Charité; Margaret Foto, 7 mois, 721 Dumaine; Nellie Frahey, 30 ans, 2046 Rousseau; Bernard W. Schroeder, 15 mois, 2909 St-Bernard; Caroline Harrison, 32 ans, Hôpital de Charité; J. W. Williams, 1 mois, 2421 Erato; Georgiana H. Brulé, 43 ans, 1205 N. Derbigny; Mme Susan Calvin, 33 ans, Delery et Marais; Milford Galataia, 19 ans, 1905 Dumaine; Chas Workman, 1 an, 2855 Dryades; Sarah Landry, 75 ans, No 1224 rue Léonidas; Anna M. Brown, 4 ans, Hôpital de Charité; Jules Arnaud, 69 ans, 2912 Ste Anne; Lizzy Venables, 29 ans, 2752 Perdido; Vivian Gerhäuser, 6 heures, 2753 Général Taylor; Wm. Batten, 35 ans, 2617 Jackson; Sathine Breaux, 1223 Polymnie; Vve Ruyph Graves, 36 ans, Hôpital de Charité; Marie Warks, 11 mois; Rochébiave; Justin André, 64 3034 Bourbon; Willie Nicolas, 14 mois, 1811 Philippe; Wm. Chandler, 8 mois, 622 Franklin.

TRIBUNAUX.

COUR CIVILE DE DISTRICT.

Angelina Sansovich vs Charles Pereira, demande de divorce. Philip Weirlein Co. vs A. L. De Jock, attachement de \$231. Calcasieu National Bank vs Interstate Trust & Banking Co., réclamation \$1,920.15. W. W. Carré Co. vs Wm Feldman, réclamation de \$180.74 sur des billets. Demande d'émancipation: Imman H. Payne. Successions ouvertes: Mary Modica, Timothy Foley.

DEUXIEME COUR CRIMINELLE DE CITE.

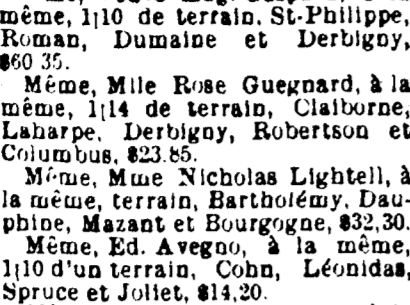
Complications: John Ryan, larcin; Jake Scarlano, actes de violence; John Cefalu, vol avec effraction. Faute allouée: Lizzie Henderson, attaque et blessure. Acquittés: Ida Jordan, actes de violence. Condamnations: Eugène Mumford, larcin, 3 mois de prison; S. Mariano et M. Mailhes, jeux illicites, 90 jours de prison; Wilford Sany John Schroeder, violation de l'acte 258 de 1910, 150 jours de prison; John J. Schreder, violation de l'acte 258 de 1910, 150 jours de prison.

VENTES INSCRITES AU BUREAU D'ADJUDICATIONS.

Ville de la N. O., Mme J. Chauvin, à Land Development Co. of La. 1100 un terrain, Lopez, Dumaine, Salcedo et St-Philippe, \$19.40. Mème, Ed Curran, à la même, 1110

Bah! fit-il insolemment, tant de fois j'ai risqué ma vie dans mes voyages, qu'une de plus ou de moins, cela ne compte guère pour moi. D'ailleurs, tranquillez-vous, mademoiselle, il n'est plus de mode de se tuer, et je ne suis pas une mazzette, le pire qu'il puisse m'arriver, c'est de recevoir quelque égratignure... La conversation s'en tint là... Elle était arrivée au domicile de Maguelonne... Un sixième sur la cour, deux pièces manœuvrées exigées, un intérieur décent, mais misérable, tout ce qui n'était pas l'indispensable ayant pris successivement le chemin du Mont-de-Piété... Le baron sentit son cœur se serrer et, s'attendant involontairement, une minute, à considérer la jeune fille qui, débarassée de son châle de laine, le visage en pleine lumière, sous l'abat-jour de la petite lampe à pétrole tenue à bout de bras, se révélait à lui dans toute son éblouissante beauté, il se demanda si c'était bien là le cadre qui convenait à cette splendide créature... Grande, faite dans la perfection, les extrémités fines, nerveuses, l'ovale du visage s'éclaircissant vers le menton pour s'élever au front, large, noble, intelligent encadré de bandeaux "à la Madone" très bruns, la nez délicatement adouci, la bouche silencieuse, aux lèvres de bonté s'ouvrant

Hunt's Cure



Donne la GARANTIE d'arrêter et de guérir radicalement cette horrible démanché. Il est composé à cet effet et votre argent sera promptement remboursé SANS DISCUSSION si Hunt's Cure ne guérit pas. Ecéma, Dartre, Impétigo ou l'impur quelle autre Maladie de la Peau. 50cets chez le pharmacien, ou directement par la poste s'il n'en a pas. Fabriqué seulement par la

A. B. RICHARDS MEDICINE CO., SHERMAN, TEXAS.

Whitaker est trouvé coupable par le jury.

Les débats du procès de l'ex-inspecteur de police Edward S. Whitaker ont pris fin hier après-midi à 2:30 heures après la déposition du dernier témoin à décharge, une demoiselle Houston, fille de Mme W. F. Brooks.

FAITS DIVERS.

Convocation de Médecins.

A la séance de clôture de leur Convention annuelle, hier après-midi, les membres de la Société américaine de médecine tropicale ont procédé à l'élection de leur nouveau comité et ont nommé le Dr Joseph H. White, de la Nouvelle-Orléans, président, en remplacement du Dr W. S. Thayer, de Baltimore. Le Dr White dirige le service des hôpitaux de la marine en notre ville. Les autres membres du nouveau comité sont: Dr Judson Delaur, de Philadelphie, premier vice-président; Dr Richard P. Strong, de Manille, Phil., second vice-président; Dr John W. Swan, de Watkins, N. Y., secrétaire; Dr C. Lincoln Turbush, de Philadelphie, trésorier; Dr Ramon Guiteras, de New York, et C. C. Bass, de la Nouvelle-Orléans.

Querelle fatale à bord d'une Goélette.

Jean Burnette, un noir âgé de 30 ans, patron de la goélette "Three Sisters", amarrée dans le nouveau Bassin, à été tué hier matin par un de ses matelots du nom de Harper, originaire de Gulfport, Miss. Les deux hommes avaient eu une querelle au sujet d'une question de salaire, et comme Harper avait refusé de travailler, Burnette avait engagé un autre homme à sa place et avait retenu sa paie. Le matelot était parti en jurant de se venger. De bonne heure hier matin il se rendit à bord de la goélette et profita d'un moment où l'attention de Burnette était tournée, il lui porta un violent coup de couteau dans la région du cou. Le blessé fut immédiatement transporté à l'hôpital de Charité où les médecins constatèrent que la lame avait tranché la veine jugulaire. Burnette est mort deux heures plus tard. Le meurtrier a pris la fuite et est à l'heure actuelle activement recherché par la police.

COLLISION.

John Grosh, un jeune garçon de 16 ans, a été sérieusement blessé, après avoir été projeté à l'arrière d'une collision entre un autocamion de la flature Lane et un car de la ligne Collège. Le blessé a été transporté à l'hôpital. Les deux véhicules ont été légèrement endommagés.

BASE BALL.

New Orleans, 13; Chattanooga, 6.

Édition Hebdomadaire de "L'Abéille".

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les nouvelles, littéraires, politiques et autres, qui ont paru pendant la semaine, dans "L'Abéille" quotidienne. Cette édition, complète sous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts le numéro.

PETITES ANNONCES.

UN couple parlant français et espagnol désire place la femme comme femme de chambre et l'homme pour faire tout travail. Pas d'objection à aller à la campagne. S'adresser 617 rue St-Anne.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Francis J. Quintan. COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 73,407 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Francis J. Quintan. COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 73,407 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Francis J. Quintan. COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 73,407 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Francis J. Quintan. COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 73,407 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Francis J. Quintan. COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 73,407 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Francis J. Quintan. COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 73,407 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Francis J. Quintan. COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 73,407 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Francis J. Quintan. COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 73,407 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Francis J. Quintan. COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 73,407 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

HOTEL DE VILLE.

Le maire Behrman et l'ingénieur de la ville, M. Hardee, sont rentrés hier matin de Shreveport où ils ont assisté à une conférence tenue sous les auspices de la Chambre de Commerce de cette ville pour le développement de la navigation fluviale. Le maire s'est déclaré enchanté de la réception faite aux délégués néo-orléanais et espère que cette conférence donnera d'heureux résultats.

Mort à l'hôpital.

James Lavin, le peintre qui était tombé d'une échelle, mardi dernier, alors qu'il travaillait aux réparations d'un bâtiment à l'angle des rues Saratoga et Palmer, est mort hier à midi à l'hôpital de Charité. Lavin a succombé à une fracture du crâne.

ANNONCES JUDICIAIRES.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D-Avis est par le présent donné aux personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles ne veulent pas accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent accepter la succession, ou s'il en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles elles veulent renoncer à la succession.

NOTA DE LA LOUISIANE-COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 96,811 - Division D